

# Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bi

information majoration d'ancienneté  
mise à disposition enfants sans papier  
formation syndicale conditions de travail  
concours droit de grève salaires  
des raisons pour se syndiquer  
privatisation mutations grille  
avancement précarité  
CAP scolarisation solidarité  
évaluation notation  
démocratie  
détachement  
égalité citoyenneté  
liste d'attente injustice  
service public

# > Contacter le SNASUB



**SNASUB-FSU**  
3-5 rue de Metz  
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaire générale

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5 rue de Metz 75010  
Paris  
01 44 79 90 47  
lemaire.arlette@free.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommellonne  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
j.aurigny@orange.fr

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
boyer.pierre@hotmail.fr

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 56 21 36 36  
md.cornillon@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
08 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 44 79 90 47  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**François Ferrette**  
02 22 72 95 02  
snasub-caen@orange.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
01 44 89 88 33  
snasub75@yahoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
06 18 79 64 82  
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 40 64  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Pierre Pieprzownik**  
05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Philippe Rampon**  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@ens-lsh.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomasjp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13626 Aix en Provence  
Cedex 1  
04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr  
Mauricette Buchet,  
Trésorière  
Chemin du vallon St Pierre  
13120 Gardanne  
04 91 62 83 69

**Amiens**  
Philippe Lalouette, SA  
Daniel Duchat, Trésorier  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis  
80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Besançon**  
Nacim Bendeddouche,  
Correspondant  
LP Montciel  
1 Av de Montciel  
39000 Lons le Saunier  
03 84 85 65 00  
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr  
Marina Josipovic, Trésorière  
BU de Belfort  
43 faubourg des Ancêtres  
BP 455 90008 Belfort Cedex  
03 84 21 52 88

**Bordeaux**  
Jean-Claude Carabini, SA  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laloue  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr  
Maxime Gonzales, Trésorier  
390 chemin Laqueyre  
64300 Orthez  
05 59 67 22 08

**Caen**  
Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23 avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
02 31 56 63 52  
r.a@crous.unicaen.fr  
François Ferrette, SA  
IA 61 - Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
02 33 32 71 76  
snasub-caen@orange.fr  
Geneviève Truffot, SA  
Rectorat de Caen  
168 rue Caponnière  
14000 Caen  
02 31 30 08 26  
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr  
Christel Alvarez, Trésorière  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur  
02 31 81 68 63

**Clermont-Ferrand**  
Gilberte Jacob, SA  
Collège P. Mendès France  
96 avenue Emile Zola  
BP 24 63201 Riom  
04 73 64 68 04  
snasubfsu-clt@netcourrier.com  
Brigitte CHAZAL,  
Trésorière  
3 rue de l'Amourette  
63800 Lournon  
04 73 84 65 88

**Corse**  
Thomas Vecchiutti, SA  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
04 95 10 53 04  
thomasjp@wanadoo.fr

Catherine Taieb, Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
04 95 45 03 16

**Créteil**  
Yann Mahieux, SA  
SNASUB FSU  
Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
01 48 96 36 65  
creteil.snasub@free.fr  
Michel Macina, Trésorier  
2 allée Butte aux Cailles  
93160 Noisy le Grand  
01 64 80 36 30

**Dijon**  
Jean-Emmanuel Rollin, SA  
Claire Delachambre,  
Trésorière  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

**Grenoble**  
Philippe Rampon, SA  
427 rue Félix Faure  
38950 St Martin le Vinoux  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr  
Josiane Michallat, Trésorière  
7 rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
04 76 74 71 14

**Lille**  
J.-C. Castelain, SA  
Eric Fouchou, SA  
Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delplace, SA  
Stéphane Lefèvre, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
03 20 12 03 31  
snasub.fsu@nordnet.fr  
Guy Douay, Trésorier  
124 rue Ferrer 59000 Lille  
03 20 34 04 54

**Limoges**  
Marie-Hélène Dumas, SA  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brègère  
87065 Limoges  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Corinne Jeandillou,  
Trésorière  
IA Haute-Vienne  
5 allée Alfred Leroux  
BP 3123  
87031 Limoges Cedex 1  
05 55 49 30 10

**Lyon**  
Monique Viricel, SA  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
06 07 30 58 55  
monique.viricel@free.fr  
Olivier Aubailly, Trésorier  
6 place St Sylvestre,  
Le Trolet 01150 Ste Julie  
06 21 03 29 91

**Montpellier**  
Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr  
Conception Serrano,

Trésorière  
IA du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude Magrinelli, SA  
06 18 79 64 82  
Danièle Simon, SA  
snasub.lorraine@wanadoo.fr  
Chantal Welsch-Floremont, SA  
3 rue du Four  
54640 Aubaucourt sur Seille  
Annie Lespingal, Trésorière  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago  
57070 Metz  
03 87 75 87 00

**Nantes**  
Nathalie Drèmeau, SA  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes CEDEX 3  
02 51 12 52 20  
nathalie.drèmeau@univ-nantes.fr  
Nathalie Grégogna,  
Trésorière  
19 rue Buffon  
49800 Trélaze  
02 41 36 22 14

**Nice**  
Huguette Baisse,  
Correspondante  
Université - UFR Médecine  
06107 Nice Cedex 2  
04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr  
Maryse Apréa, Trésorière  
Village Pélican Villa 41  
1192 bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
04 94 46 06 32

**Orléans-Tours**  
Françoise Cadiou, SA  
SNASUB FSU  
10 rue Molière  
45000 Orléans  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
Chantal Richaume, Trésorière  
1 rue Jean Monnet  
41000 Blois  
02 54 55 28 35

**Paris**  
Jacques Aurigny, SA  
Lycée Henri IV  
23 rue Clovis  
75005 Paris  
01 44 41 21 50  
j.aurigny@orange.fr  
Nadine Loison, Trésorière  
Lycée Fénelon  
2 rue de l'Eperon  
75006 Paris  
01 44 41 18 88

**Poitiers**  
Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Madeleine Prat, Trésorière  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artilerie  
86000 POITIERS

**Reims**  
Françoise Eliot, SA  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommellonne  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
08 71 22 31 81  
Alice Baudry, Trésorière  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt  
03 26 61 04 67

**Rennes**  
Fabrice Kas, SA  
06 85 10 99 94  
f.kas@free.fr  
Bruno Lévêder, SA  
Rectorat  
96 rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
06 79 88 16 66  
bruno.leveder@ras.eu.org  
Nelly Le Roux, Trésorière  
IA, 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9  
02 98 98 98 98

**Rouen**  
Michelle Collet, SA  
INSA Rouen  
Place Emile Blondel  
76821 Mont St Aignan Cx  
06 77 61 98 95  
michelle.collet@insa-rouen.fr  
Agnès Devaux, Trésorière  
9, bis rue des Lombards  
79290 Montvilliers  
02 32 74 43 09

**Strasbourg**  
Michel Jedvaj, SA  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
03.89.42.63.38  
snasub-alsace@orange.fr  
Myriam Marinelli, trésorière  
Rectorat DEC5  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
03 88 23 38 25  
myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

**Toulouse**  
Dominique Ramondou, SA  
SNASUB  
3 chemin du pigeonier de la Cèpière  
31100 Toulouse  
05 61 43 60 64  
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
Régine Flament, Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33 Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte Nestalas  
05 62 92 76 62

**Versailles**  
Rémy Cavallucci, SA  
Collège Jean Moulin  
84 rue du Poirier Baron  
95112 Sannois  
01 34 11 75 55  
remy.cavallucci@orange.fr  
Françoise Dutemple,  
Trésorière  
IUFM, 45 av des Etats Unis  
78008 Versailles Cedex  
01 39 24 20 46

**HORS METROPOLE  
Etranger, Guadeloupe,  
Guyane**  
**Contactez le SNASUB  
national**

**Réunion**  
Jean-Claude Michou, SA  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
06 92 00 71 09  
jcmichou@univ-reunion.fr  
Laure Savy, Trésorière  
Lycée Jean Hinglo  
2 rue des Sans Soucis  
BP 2021  
97825 Le Port  
02 62 71 19 03



## Toujours plus de cadeaux pour les plus riches, moins de droits pour les autres

Après le repos des vacances, cette rentrée difficile demande toute notre énergie. Dans le calme estival, ont été prises des mesures reflétant une politique antisociale néfaste pour chacun(e).

Ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux, ce serait supprimer 40 000 emplois et nuire gravement aux services publics. A l'Education nationale (10 à 17 000 suppressions), ce serait condamner à mort une bonne partie des services déconcentrés.

La loi sur l'enseignement supérieur institutionnalise la précarité et la casse des statuts, renforce le clientélisme et conduit à des universités à plusieurs vitesses.

Les cadeaux fiscaux et allègements divers (15 à 20 milliards) pleuvent sur les plus riches, mais le salaire minimum de la Fonction publique suit à peine un SMIC pourtant peu revalorisé. Pas de négociations salariales en perspective, mais les textes sur les heures supplémentaires sont prêts...

Refusons la mise à mal des garanties collectives et individuelles : augmentation de la durée du travail, retraites écornées, baisse du pouvoir d'achat, disparition de services publics, menaces à l'Education nationale, après les transports, sur un droit de grève chèrement acquis.

La première riposte : se syndiquer immédiatement, se réunir sur nos lieux de travail pour discuter, informer, expliquer, organiser dans l'unité la plus large une mobilisation d'ampleur.

Arlette Lemaire,  
*secrétaire générale du SNASUB FSU*

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 PARIS  
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Olivier Morvan  
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou (06 19 94 66 85)  
www.comdhabitude.fr (MAIF, p. 16)  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

# ( Sommaire )

Contacter le SNASUB	p. 2
Edito	p. 3
Syndiquez-vous au SNASUB FSU	p. 4
Fonctionnaires : menaces et remises en cause	p. 5
Augmenter les salaires, revaloriser les carrières	p. 6
Une dérive indemnitaire	p. 7
Loi de modernisation de la fonction publique	p. 8
Autonomie des universités : une loi à combattre	p. 9
Évaluation, notation, avancement	pp. 10-11
Commissaires paritaires du SNASUB	p. 12
Rôle des commissaires paritaires	p. 13
En finir avec les précarités	p. 14
Bulletin d'adhésion au SNASUB	p. 15

# Syndiquez-vous au SNASUB, dans la FSU



## Le SNASUB regroupe

- a) les personnels d'administration scolaire et universitaire (A,B,C),
- b) les personnels des bibliothèques,
- c) les personnels ingénieurs, techniciens de recherche et de formation,
- d) les personnels administratifs de documentation,
- e) les personnels administratifs de l'administration centrale.

Dans les limites de ce champ de syndicalisation, le SNASUB est ouvert aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou retraités) et aux contractuels, auxiliaires, vacataires, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements relevant des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

## Notre conception du syndicalisme

### Ensemble, construisons le SNASUB dont nous avons besoin :

Un SNASUB combatif au service des luttes de l'ensemble des personnels.

Un SNASUB qui associe le plus grand nombre à la réflexion et aux décisions.

Un SNASUB qui respecte le pluralisme et travaille à dégager les convergences, à travers la diversité des opinions.

Un SNASUB qui prend pleinement sa place dans les engagements et les débats de la FSU.

Un SNASUB ouvert à la concertation avec tous les partenaires du système d'éducation et de formation.

Un SNASUB qui agit en toute souveraineté, sur la base des mandats de ses adhérents, indépendant de toute pression externe.

Un SNASUB qui, en toute occasion, favorise les convergences

sur les revendications dans l'unité la plus large avec les autres organisations syndicales.

## Nos revendications

### Le SNASUB agit pour :

- la défense du statut de la Fonction publique et le respect des statuts particuliers et des missions ;
- la refonte générale de la grille de la Fonction publique, partant d'un minimum de 1500 euros net par mois ; et dans l'immédiat : 40 points d'indice pour tous ;
- la réindexation des salaires sur les prix et l'augmentation, comme première mesure de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, de 6 % de la valeur du point d'indice ;
- l'intégration des primes aux salaires ;
- des carrières linéaires pour tous les corps (un seul grade dans chaque corps), afin de supprimer le verrou que constituent les passages "au choix" d'un grade à l'autre et permettre ainsi à chacun(e) d'atteindre l'indice terminal de son corps, sans barrage, avant la fin de sa

carrière ;

- des créations de postes, de toutes catégories, (y compris de titulaires-remplacants) pour tous les types d'établissement, pour faire face à l'accroissement des charges de travail ;
- l'arrêt du recrutement de non-titulaires, résorption des personnels hors-statut et transformation des crédits servant à rémunérer les CAE et les vacataires en postes budgétaires ;
- le rétablissement du régime de retraite des fonctionnaires et la défense du système de protection sociale ;
- le retrait du décret 2002-682 sur l'évaluation ;
- 35 heures hebdomadaires pour tous avec maintien des acquis, sans annualisation ni flexibilité.

## Pourquoi se syndiquer aujourd'hui ?

Quelle que soit la conjoncture politique, économique et sociale, les personnels ont intérêt à s'unir et à s'organiser, de manière permanente, pour défendre leurs intérêts professionnels, lutter contre les inégalités et imposer la satisfaction de leurs revendications.

L'action syndicale, c'est la défense de chacun et de chacune dans le respect du droit de tous, au sein des commissions paritaires ou par le biais d'interventions auprès de la hiérarchie ; la défense collective des personnels, dans les différentes instances ou à l'occasion d'audiences auprès des diverses autorités ; mais l'action syndicale, c'est aussi l'organisation de mobilisations massives dans l'unité la plus large.

Adhérer au SNASUB, c'est renforcer un syndicat qui a déjà fait la preuve de son efficacité et de sa représentativité, puisqu'il est à la fois présent dans les luttes et dans de nombreux organismes paritaires.

Adhérer au SNASUB, c'est choisir l'intercatégorialité et l'intersectorialité contre le corporatisme.

Adhérer au SNASUB, c'est rejoindre un syndicat qui affirme l'importance du rôle des personnels non-enseignants au sein du système éducatif dans la réussite des élèves et des étudiants.

Adhérer au SNASUB, c'est choisir la FSU, première force syndicale de l'Education, la Recherche et la Culture ; c'est se retrouver, ensemble, au sein d'une fédération puissante et combative.

C'est de vous, de votre implication que dépendra la satisfaction de vos revendications. Unis et organisés, vous représentez une force considérable. Alors, n'hésitez plus, faites entendre votre voix, syndiquez-vous.

**Rejoignez le SNASUB-FSU.**

# Menaces sur l'ensemble des salariés, remises en cause du service public et de ses agents

## Une attaque frontale contre l'ensemble des salariés

Le combat engagé par le gouvernement et l'aile la plus dure du patronat contre l'ensemble des salariés prend désormais des formes plus radicales.

Le Code du travail est menacé dans ses principes. Le projet de contrat unique de travail, avec la liberté totale de licenciement, institue la précarité comme norme. Cela annulerait la conquête sociale que représente le CDI, durement gagnée. La concurrence entre salariés serait accrue. Ils ne seraient plus que des marchandises, les principes du droit commercial remplaçant ceux du droit du travail.

Les projets de réforme de la protection sociale et de l'assurance maladie vont dans le sens d'une augmentation des cotisations et d'un rétrécissement de la couverture des salariés : c'est la manière « libérale » de compenser les exonérations de charges patronales généreusement accordées, bien que leur effet sur l'emploi soit plus que douteux. Les retraites risquent d'être réduites encore davantage.

## Parmi les salariés, les fonctionnaires sont particulièrement attaqués

C'est essentiellement pour deux raisons :

- les garanties du statut constituent un repère fort pour l'ensemble des salariés, du privé comme du public
- la volonté de réduire les services publics, par la gestion privée ou par la suppression pure et simple. Le cas de l'INSEP, établissement public administratif dont la gestion est maintenant confiée pour trente ans à un grand groupe privé constitue un dangereux précédent de « partenariat public privé ».

## Décentralisation

L'objectif essentiel en est le désengagement de l'État d'un certain nombre de ses missions, notamment en matière d'éducation. L'égalité des citoyens dans l'accès au service public est ainsi menacée.

## Suppressions d'emplois

Elle correspond à une diminution du champ et de la capacité d'intervention des services publics, au recours à l'externalisation ou à la sous-traitance. Aux milliers d'emplois déjà supprimés (administration centrale, services EPLE) s'ajoutent les projets de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Cela conduirait à la liquidation de nombre de missions.

## Projets de réforme du statut de la Fonction publique

Les projets ne manquent pas. Ils ont en commun de multiplier le caractère interministériel des statuts pour faciliter des redéploiements à l'échelle de toute la fonction publique dans le cadre d'une réduction d'effectifs.

## Précarisation

Le recours à l'emploi précaire ne cesse d'augmenter dans les services publics. Le CDI de droit public l'institutionnalise et crée une voie de contournement de l'emploi statutaire, constituant une sous-fonction publique dont les conditions d'emploi seraient bien proches de celles du privé.

## Évaluation, notation, avancement

La réforme vise elle aussi à effacer les repères collectifs en plaçant les agents en situation de concurrence. La résistance opposée par les personnels doit se poursuivre dans le cadre de la nouvelle réglementation, qui même si elle supprime les quotas de réductions d'ancienneté, continuera de se fonder sur un principe de mise en concurrence des personnels. La



résistance des personnels peut conduire à un recul du gouvernement.

## Salaires et carrières

La part des richesses produites qui revient à la rémunération du travail (salaires, pensions, prestations sociales) ne cesse de diminuer et, corrélativement, celle qui alimente les profits croît de manière constante.

Le blocage des salaires des fonctionnaires et leur recul constant par rapport à l'évolution des prix, l'écrasement des carrières ont aussi pour objectif de tenter de rendre les agents plus « réceptifs » aux tentatives d'individualisation des rémunérations en fonction d'un prétendu mérite.

## Pas de fatalité

Fragiliser, individualiser, précariser les salariés du public comme du privé, les appauvrir, casser les solidarités, tenter d'évincer les syndicats de la lutte, c'est l'objectif de toute politique ultra-libérale. Mais il est possible de s'y opposer avec succès. En 2005, une majorité de citoyens a refusé la constitutionnalisation du libéralisme à l'échelle européenne. La lutte du printemps 2006 a permis de faire reculer le gouvernement sur le CPE.

En faisant front ensemble, unis et déterminés dans la durée, nous pouvons faire changer cette politique.

## Précision

Dans le « mémento – agenda » 2007-2008 que vous allez recevoir, il faut lire à la page 53, 18<sup>e</sup> ligne :  
**En catégorie C, l'amplitude de carrière est passée de 1998 à 2005 (...)**

# Augmenter les salaires, revaloriser les carrières

Dans le public comme le privé, la baisse du coût du travail est à l'ordre du jour.

Dans les services publics, à l'inverse des choix actuels, partir des besoins conduirait à une politique ambitieuse en termes de rémunérations et de carrières. Parce qu'elle aurait des retombées en matière de croissance, elle ne serait pas la fabrique à déficit qu'on nous décrit. L'INSEE l'a confirmé en juillet 2007 :

## Les mesures salariales depuis un an

- + 0,5 % au 1/07/2006
- + 1 point d'indice au 1/11/2006

le salaire net moyen des agents de l'Etat a diminué de 0,9% en 2005. L'augmentation des prix a fait chuter le pouvoir d'achat du point d'indice. Le gouvernement prétend pourtant que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas baissé. Il prend en effet en compte les évolutions individuelles ou catégorielles, les primes et l'ancienneté. Il en déduit que la rémunération moyenne par agent a progressé de 3 à 4 % par an depuis 2000.

Dans cette logique, les promotions et l'ancienneté (le déroulement de carrière) perdent leur sens qui est de rémunérer l'expérience et les qualifications professionnelles.

Les accords de janvier 2006 entre trois organisations syndicales et le ministère de la fonction publique ont entériné le tassement général de la

grille, donnent quelques miettes à une infime minorité en échange des suppressions de postes et du refus de titulariser ceux qui exercent des fonctions pérennes avec des contrats précaires.

## Revaloriser le point d'indice

L'évolution du pouvoir d'achat ne peut être mesurée qu'à partir du point d'indice (le traitement s'obtient en multipliant le point d'indice par le nombre de points d'indice nouveau majoré - INM).

Le pouvoir d'achat du point d'indice a perdu plus de 6 % depuis 2000, mais aucune réponse n'est apportée à la demande de négociations salariales visant à assurer le maintien du pouvoir d'achat par sa revalorisation.

Le «travailler plus pour gagner plus» ne répond pas à cette exigence ; il risque au contraire d'alourdir les conditions de travail.

Le refus du maintien du pouvoir d'achat pour tous a déjà pour conséquence un minimum de rémunération porté au SMIC et qui réduit encore plus l'amplitude de la grille.

## Reconstruire la grille et revaloriser les carrières

Une véritable reconstruction de la grille doit permettre à la fois l'amélioration du début de la carrière et l'accélération de son déroulement. Un déblocage général des carrières est indispensable avec une augmentation des indices terminaux de toutes les catégories et la

suppression des barrières constituées par les changements de grades contingentés. Cela passe aussi par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A : les carrières doivent prendre en compte les qualifications détenues et mises en oeuvre par les

personnels et être revalorisées par une reconstruction de la grille indiciaire.

Chaque promotion de corps ou de grade doit se traduire par une augmentation de salaire.

Actuellement, le premier et le deuxième échelon de l'échelle 3 ainsi que le premier échelon de l'échelle 4, sont au même indice (INM) 283 !

La revalorisation du seul indice de traitement (et pas de l'indice brut, qui reflète le positionnement des grades et des corps) sert à ne pas répercuter l'augmentation du SMIC tout au long de la hiérarchie. D'où une «smicardisation» des débuts de carrière dans toutes les catégories, et un resserrement des amplitudes de carrière.

Les pensions des retraités doivent être revalorisées, avec indexation des retraites sur les salaires et aucune pension inférieure au SMIC revalorisé.

## Refuser le salaire trinôme

C'est un aspect important des projets de réforme de la fonction publique. Il s'agit de diviser le salaire en trois parties :

- la rémunération indiciaire,
- la rémunération du poste de travail,
- une rémunération personnelle.

Cette individualisation des rémunérations diviserait les personnels et doit être rejetée.



## Les revendications du SNASUB

### Immédiatement :

- revalorisation du SMIC à 1500 euros net ;
- réindexation des salaires sur les prix ;
- 5 % et 40 points d'indice pour tous.

### A plus long terme :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications ;
- réel déroulement de carrière pour tous sans barrage ni contingentement dans le corps ;
- refonte de la structure des emplois ;
- reconstruction de la grille.

# La dérive indemnitaire

Dans le rapport fonction publique 2007, la place des indemnités entre 1999 et 2005 est pointée de la façon suivante : passage de 16 % à 20 % des rémunérations.

Les traitements ne suivent pas l'inflation (-6 % entre 2000 et 2005) et seuls les régimes indemnitaires permettent de compenser (pour partie) la baisse du pouvoir d'achat entretenue depuis des années.

L'année 2007 confirme les précédentes : l'effort réel fait en matière indemnitaire s'accompagne d'une différenciation croissante des indemnités versées aux uns et aux autres au nom de leur mérite respectif.

A l'Education nationale, la revalorisation indemnitaire a un fondement spécifique et différent, lié à l'ARTT : en 2002 la mise en place de l'aménagement du temps de travail avec l'introduction des 1600h annuelles dans toute la fonction publique d'Etat a unifié les services des personnels. On constate un écart considérable dans les régimes indemnitaires, dans un rapport de 1 à 8, le régime le plus faible étant celui de l'éducation nationale.

Le taux moyen obtenu en 2007, 2.74, est révélateur du retard existant par rapport à d'autres administrations.

Pire encore, la politique indemnitaire prétend désormais ne plus être en rattrapage par rapport aux autres ministères mais faire varier les rémunérations en fonction du mérite et donc de créer la concurrence entre fonctionnaires : «la modulation indemnitaire relève en effet de la politique de gestion des ressources humaines définie par le chef de service ou d'établissement ....cette politique doit permettre d'améliorer l'efficacité globale du système éducatif par une reconnaissance de l'institution pour les efforts fournis .en second lieu, elle s'attachera à valoriser les personnels dont le travail s'avère particulièrement remarquable» (circulaire du 24 avril 2007 du ministère).

## Quels sont ces personnels remarquables ?

La réponse est contenue dans le rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics de décembre 2003 sur «la gestion des régimes indemnitaires et la modulation des primes».

«Lorsqu'on interroge les secrétaires généraux, on constate que la plupart revendiquent une politique en faveur de l'encadrement de leurs services, consistant à servir systématiquement le taux maximum aux chefs de bureau et chefs de division, qu'il y ait ou pas une bonification indiciaire. Les moyens sont pris soit sur les emplois vacants du rectorat ou des inspections académiques ...soit en serrant la gestion des indemnités des agents de catégorie B et C notamment des personnels ATOSS des établissements d'enseignement».

Il y a là manifestement une dérive indemnitaire.

### Extrait de la motion revendicative du SNASUB adoptée au congrès de Dijon (mai 2006)

Le SNASUB exige la revalorisation des primes et indemnités pour atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération. C'est le moyen d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des salaires, de revaloriser à la fois le traitement des actifs et les pensions de tous les retraités, qui verraient ainsi les primes et indemnités automatiquement intégrées dans le calcul des pensions

Taux des IFTS et de l IAT 2007 dans l ASU

IFTS			
	Taux de base annuel	Taux préconisé	montant annuel
APAENES (ex APASU)	1440.67	2.74	3947.44
ADAENES (ex AASU)	1056.36	2.74	2894.43
SASU CE CS CN	840.04	2.74	2301.71
IAT			
SASU CN -> 5 <sup>e</sup> échelon	576.48	2.74	1579.56
Adj adm principal 1 <sup>o</sup>	466.23	2.74	1277.47
Adj adm principal 2 <sup>o</sup>	459.92	2.74	1260.18
Adj adm 1 <sup>ere</sup> classe	454.67	2.74	1245.80
Adj adm 2 <sup>e</sup> classe	439.98	2.74	1205.55



# Loi de modernisation de la Fonction publique

Dès avant les élections de 2007, le gouvernement n'avait eu de cesse de réduire les dépenses de l'État et d'agir, dans le même temps, pour modifier profondément les modes de gestion des carrières ainsi que les statuts des fonctionnaires. Animé par l'idéologie libérale, il s'est attaché à déstabiliser la Fonction publique et à fragiliser la position statutaire de ses agents.

La loi de «modernisation de la Fonction publique», promulguée le 2 février 2007, comprend 63 articles dont une partie concrétise l'accord du 25 janvier 2006 conclu avec les syndicats CFDT, UNSA et CFTC (Article 57 : pas de refonte de la grille indiciaire mais seulement les «mesures de revalorisation pour les catégories C et B, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2006»).

## Formation utilitariste, hors temps de travail

Le «droit à la formation tout au long de la vie» comprend un «congé pour validation des acquis de l'expérience», un «congé pour bilan de compétences» et un «droit individuel de formation». Les actions de formation qui s'y rattachent «peuvent avoir lieu, en tout ou partie, en dehors du temps de travail».

Dans ce cas, une «allocation de formation» est prévue. Des «périodes de professionnalisation» sont envisagées en «formation en alternance» pour permettre au fonctionnaire d'exercer de nouvelles fonctions dans son corps ou d'accéder à un autre corps. Les non titulaires peuvent bénéficier de ces actions.

La formation professionnelle tout au long de la vie sera «coordonnée» c'est-à-dire «semblable par sa portée et par les moyens employés pour les trois fonctions publiques». Les organisations syndicales seront «consultées sur les grandes orientations, les conditions générales d'élaboration et de mise en oeuvre de cette politique».

## Le concours n'est plus la règle

«Les concours et examens professionnels peuvent être organisés sur épreuves ou consister en une sélection opérée par le jury au vu soit des titres, soit des travaux des candidats.

Cette sélection peut être complétée d'épreuves mais dans ce cas, une épreuve peut consister en la présentation des acquis de l'expérience professionnelle».

## Le fonctionnaire devient échangeable

La mise à disposition n'est plus exceptionnelle. Elle nécessite l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil. Elle peut être faite «auprès d'une ou plusieurs administrations pour y effectuer tout ou partie du service».

Les administrations de l'État



«peuvent, lorsque des fonctions en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé».

La mobilité entre les trois FP peut s'exercer par la voie de la mise à disposition.

La mise à disposition peut aller aussi du public vers le privé : un fonctionnaire aurait ainsi la possibilité de travailler pour une entreprise privée si elle contribue à la mise en oeuvre d'une politique de l'État, des collectivités ou d'établissements publics.

## Le fonctionnaire peut se partager

«Les fonctionnaires de l'État peuvent, avec leur accord, être nommés dans des emplois

permanents à temps partiel cumulés dès lors que l'un d'entre eux relève d'un service en zone de revitalisation rurale...». Le cumul avec une activité privée est possible.

## Des «dispositions diverses» dangereuses

Les articles 26 à 63 concernent divers domaines. Le contenu de certains articles est inquiétant. Article 26 : «Le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée...»

Article 27 : «Des CAP communes à plusieurs corps peuvent être créées à l'échelon central, aux échelons déconcentrés..., sans condition d'effectifs au sein de ces corps au niveau national.»

Article 28 : Présence «d'examinateurs spécialisés» dans les jurys de concours qui «participent aux délibérations avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées».

Article 30 : «Pour l'accès aux corps de la catégorie C, des candidats peuvent être recrutés par concours dans les grades supérieurs de ces corps».

Article 58 : «Au titre des années 2007, 2008 et 2009, les administrations de l'État peuvent être autorisées, à titre expérimental et par dérogation..., à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires...». Le ministère de l'Éducation s'est porté «volontaire» pour expérimenter le nouveau dispositif.

En résumé, les agents des trois fonctions publiques resteront toujours aussi mal payés mais pourront être recrutés sans concours. Ils deviendront plus polyvalents, «fractionnables» et échangeables, avec des garanties statutaires plus réduites. Cette «harmonisation» voulue par ce gouvernement se fait vers le bas. Le SNASUB et la FSU revendiquent une harmonisation statutaire vers le haut.



# Avec l'intersyndicale Enseignement supérieur et Recherche, tous ensemble contre la nouvelle loi d'autonomie des universités !

Les syndicats du supérieur et de la recherche ne sont pas des adversaires du changement ; ils se battent depuis longtemps sur leur terrain professionnel au service de la réussite des jeunes et du progrès scientifique. L'université a beaucoup évolué et des projets concrets de réformes pour une société de partage du savoir ont été élaborés.

Mais, alors que l'urgence était un collectif budgétaire notamment pour la réussite des étudiants, le gouvernement, après une parodie de concertation, a décrété la procédure d'urgence pour la discussion parlementaire du projet de loi intitulé : «libertés et responsabilités des universités ». 23 ans après la loi Savary de 1984, un projet de loi a été subitement rendu public le 19 juin 2007 et transmis le 22 au CNESER pour avis, soit deux jours de réflexion ! Un avis négatif a été rendu à une forte majorité, après une déclaration condamnant la procédure et le contenu. Le texte est devenu la loi 2007-1199 du 11 août 2007.

Au-delà de cette méthode expéditive, il y a les objectifs servis par ce nouveau cadre sous les mots – clés «autonomie» et « gouvernance », avec l'éclairage de la lettre de mission de Nicolas Sarkozy à Valérie Pécresse. Chacun sait que les structures, notamment le Conseil d'administration resserré, sont un moyen, et non une fin. L'objectif est en fait de recomposer le paysage universitaire en instituant des mécanismes concurrentiels entre universités et entre individus en réduisant l'expression et le contrôle démocratique, à l'opposé d'une logique de service public.

L'accès des jeunes aux études sera limité : désengagement financier de l'Etat sur les filières jugées pas assez formatées sur un emploi déterminé et subordonnées à la contribution financière des familles ; mais aussi sur les masters pour lesquels le gouvernement n'a pas renoncé à la sélection, tant côté professionnel que recherche, alors que la France est en retard sur les taux de diplômés.

Au-delà du texte, la lettre de mission est révélatrice des intentions qui inspirent cette loi : contenir les flux étudiants, subordonner les formations et la recherche à des logiques utilitaristes, donner au président un tableau de bord étendu sur la prise de décision au détriment de la collégialité.

La situation des acteurs sera fragilisée ainsi que leurs statuts : recours à l'emploi précaire dans toutes les catégories (BIATOSS, enseignants-chercheurs et chercheurs), jeu de l'arbitraire local sur les recrutements, les charges de service et les primes. Quant aux étudiants étrangers, le ministère Hortefeux est chargé de mettre en

place leur tri sous le label «compétences et talents» ... L'hypothèse de suppression d'un fonctionnaire sur deux, dont 17 000 à l'Education nationale, inclut l'enseignement supérieur et privera d'accès à l'emploi nombre de jeunes étudiants, notamment ceux qui se destinent aux métiers de l'enseignement.

Avec toutes ces mesures bout à bout, c'est tout à la fois le droit aux études, les libertés académiques et le pluralisme des idées, le droit du travail et les statuts nationaux qui sont mis en cause.

De nombreux Conseils d'Université ont pris position contre ce projet, pour son retrait du calendrier parlementaire, ou à tout le moins pour un report laissant place au nécessaire débat dans les établissements. Des AG se sont prononcées contre le projet. Des pétitions sont en cours.

La situation est grave : c'est en se groupant que l'on peut peser sur le cours des choses, alerter l'opinion, interpeller les parlementaires, poser les termes d'une alternative. Les syndicats, les associations, les personnalités qui ont combattu ce texte doivent rester unis pour dessiner ensemble un autre avenir.

Le SNASUB appellera à des AG pour décider des initiatives à entreprendre : contre les dispositions de cette loi, mais aussi pour défendre l'emploi dans l'ensemble de la fonction publique par des actions pouvant aller jusqu'à la grève, et enfin au sujet d'autres dispositions représentant un recul social (menaces sur le droit de grève notamment).

C est la rentrøe...



... syndiquez-vous !

# Evaluation notation avancement

## Petit rappel chronologique

Dès la phase d'élaboration de ce qui allait devenir le décret du 29 avril 2002, le SNASUB en avait pointé et expliqué les aspects néfastes. Ainsi la FSU, accompagnée en cela par la CGT et FO, s'est prononcée contre lorsque le texte a été soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. La CGC, la CFTC et l'UNSA avaient alors voté pour, la CFTD s'était abstenue.

Lorsque le dispositif s'est mis en place à l'Éducation nationale, à la Culture et à Jeunesse et Sports, le SNASUB a élaboré et largement diffusé en avril 2005 une brochure donnant une analyse approfondie de la réforme qui en soulignait les dangers.

La première campagne de notation et d'avancement conduite dans le cadre de ce décret a vu s'élever une vague considérable de contestation qui s'est notamment traduite par un nombre extraordinairement élevé d'appels formulés devant les CAP (plus de 20 000 à l'Éducation nationale).

Les argumentaires détaillés et les outils de lutte qui ont été élaborés par le SNASUB n'y sont pas étrangers. Rencontrant l'adhésion des personnels, ils leur ont permis de s'organiser et de traduire en un puissant mouvement collectif leur refus de l'organisation de la concurrence entre les agents du service public. Aujourd'hui toutes les organisations, y compris celles qui avaient voté pour en 2002, demandent le retrait du dispositif, mais elles ne s'accordent pas toutes sur la réponse à la question : par quoi le remplacer ?

## Où en est on aujourd'hui ?

Instruit par le fiasco de la campagne précédente de notation et d'avancement, surtout à l'éducation nationale, le gouvernement a décidé de modifier le dispositif actuel. Le ministre de la Fonction publique a commandé en 2006 au «Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics» un rapport sur l'évaluation et la notation des fonctionnaires de l'État, connu sous le nom de «rapport Weiss». A partir des préconisations de ce rapport, sur lesquelles nous reviendrons plus loin, une refonte est en cours.

La première étape de cette réforme a consisté à introduire dans la loi dite de «modernisation de la fonction publique» votée le 2 février 2007 un article qui supprime, à titre expérimental, la notation en tant qu'instrument de mesure de la valeur professionnelle des fonctionnaires pour la remplacer par un «entretien

professionnel».

Mais, pour s'appliquer, cette loi doit être complétée d'abord par un décret Fonction publique puis par des arrêtés de chaque ministre, chacun pour son champ propre. Les échéances électorales n'ont pas permis que cette phase réglementaire aboutisse dans des délais qui auraient permis son application immédiate. En effet, compte tenu du cadre bisannuel qu'a choisi l'éducation nationale, la deuxième campagne de notation couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2007. Après avoir nourri l'espoir d'y échapper, le ministère de l'éducation s'est donc vu contraint de la mener, une fois encore, dans la précipitation.

Tous les personnels, sauf les ITRF, ont donc dû être notés avant juillet 2007. Les commissions d'harmonisation siègent en septembre et les CAP qui examinent les appels en révision en octobre, suivies par celles qui examinent la répartition des mois de bonification.

Le décret du 29 avril 2002 n'étant pas alors abrogé, ces réductions devraient être réparties en respectant les quotas : 20% de bonifications de 6 mois et 30% de 2 mois.

La revendication du SNASUB est au contraire de voir ces réductions d'ancienneté réparties de manière équitable entre le plus grand nombre possible de personnels.



## Et demain ?

Outre la suppression de la notation et son remplacement par un entretien professionnel, déjà actés dans la loi du février 2007, les préconisations du rapport Weiss semblent constituer la boussole qui oriente les réformes annoncées.

### • **Introduction, en plus de l'entretien professionnel annuel, d'un entretien de carrière périodique.**

L'entretien professionnel reprendrait à peu près le contenu de l'actuel entretien d'évaluation, amputé de son volet carrière. L'entretien de carrière, qui se tiendrait tous les trois à cinq ans, porterait sur l'appréciation du déroulement de carrière effectué, les perspectives d'évolution ouvertes à l'agent, dans son administration ou dans d'autres, dans son corps ou dans d'autres. Pour les auteurs du rapport, ces deux modifications sont étroitement liées, puisqu'ils expliquent que les entretiens professionnels et de carrière n'auraient pas de pertinence s'ils devaient coexister avec la notation.

### • **Suppression des quotas préétablis**

Le rapport pointe le caractère pervers du lien automatique entre évaluation, notation et réduction d'ancienneté, sans remettre en cause le principe même des réductions différenciées pour tenir compte du «mérite individuel». Il suggère seulement d'en abandonner le caractère mécanique et uniforme. Les enveloppes consacrées à ces réductions seraient identifiées et pérennisées, «chaque administration devenant libre de bâtir avec ces crédits les dispositifs, statutaires ou indemnitaires, qui lui paraîtront les plus appropriés à sa politique de gestion des ressources humaines».

Ainsi, seul le côté visible et provocateur des quotas pré imposés disparaîtrait, l'orientation de fond basée sur la mise en concurrence des personnels demeurant intacte.

### • **Modulation des régimes indemnitaires**

Il est par ailleurs fortement suggéré aux responsables de GRH de davantage utiliser le levier qu'offre la possibilité de modulation individuelle des régimes indemnitaires, au nom d'une prétendue reconnaissance et valorisation du mérite individuel.

Or, depuis quelques années on constate une augmentation constante, en moyenne, de la part de l'indemnitaire et une réduction en conséquence de la part indiciaire dans la rémunération globale des fonctionnaires. Dans ce contexte, une forte variabilité des indemnités est un outil puissant d'individualisation des rémunérations.

*“Le  
SNASUB incite  
tous les personnels à se  
mobiliser pour combattre et  
rejeter toutes dispositions qui, en  
brisant les solidarités entre  
fonctionnaires, viseraient à  
déstabiliser la fonction publique  
pour mieux s'attaquer aux  
services publics”.*

En outre, le rapport suggère l'instauration de primes collectives qui pourraient être attribuées à des services en fonction de leur «performance». Ce serait évidemment ajouter de la concurrence entre services à la concurrence entre individus.

C'est aux antipodes de notre conception du service public.

D'autres pistes explorées portent sur la suppression pure et simple des réductions d'ancienneté pour les promotions d'échelon, tout le monde avançant au même rythme au sein d'un même grade. Dans cette hypothèse, la différenciation dans les carrières serait reportée sur les changements de grade (tableaux d'avancement) et de corps (listes d'aptitude). On voit bien là aussi les possibilités d'individualisation des carrières que cela ouvrirait.

Couplées à une suppression de la notation, assises sur les comptes rendus d'«entretiens professionnels» et d'«entretiens de carrière», sans oublier les possibles usages détournés de la «validation des acquis de l'expérience» (VAE), ces dispositions introduiraient une part énorme de subjectivité dans les modalités de gestion. Elles signeraient la mort des instances paritaires élues (notamment les CAP), privées de tout instrument objectif de contrôle.

L'institutionnalisation de la mise en concurrence des services et des personnels entre eux par le biais de mécanismes sophistiqués d'individualisation des carrières et des rémunérations permet également à l'État employeur de ne pas reconnaître, en termes statutaire et salarial, les qualifications nécessaires à l'accomplissement des missions de service public et effectivement détenues par les agents.

Pour le SNASUB, la «modernisation» de la fonction publique, prétendument voulue par le gouvernement, passe en premier lieu par cette reconnaissance et donc par l'élévation généralisée de la qualification des emplois ouverts et le reclassement des personnels en place.

A la date où ces lignes sont écrites, on ne connaît pas le détail des textes réglementaires destinés à remplacer le dispositif actuel. Il est à craindre qu'ils reprennent les lignes directrices tracées plus haut.

Sans attendre, le SNASUB incite tous les personnels à se mobiliser pour combattre et rejeter toutes dispositions qui, en brisant les solidarités entre fonctionnaires, viseraient à déstabiliser la fonction publique pour mieux s'attaquer aux services publics.

Il élabore des outils d'analyse et de lutte qu'il met à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaitent participer à ce combat citoyen.

# Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB

ASU

## Agents administratifs

Daniel Duchat  
Lycée Delambre  
3 rue Montaigne  
80000 Amiens  
03 22 66 30 86

## Adjoint administratifs

Dominique Ramondou  
Université Paul Sabatier  
Département inter UFR  
118 route de Narbonne  
31400 Toulouse

Geneviève Truffot  
Rectorat de Caen  
168 rue Caponière  
14000 Caen  
02 31 30 15 00  
genevieve.salmero.truffot@ac-caen.fr

## Adjoint administratifs principal

### 2<sup>e</sup> classe

Christine Robakowski  
DDJS Res. St Paul  
8 voie Bossuet BP 960  
62033 Arras Cedex  
03 21 23 87 82

## Adjoint administratifs principal

### 1<sup>ère</sup> classe

Josiane Michallat  
Rectorat de Grenoble  
04 76 74 71 14  
josiane.michallat@cegetel.com

Hélène Jourdain  
Collège Jules Ferry  
5, rue des Ecoles  
78200 Mantes la Jolie  
01 30 33 57 73  
helene.jourdain@ac-versailles.fr

## SASU

Jean Claude Carabini  
Lycée Professionnel Paul Bert  
64100 Bayonne  
05 58 57 53 01  
jeanclaude.carabini@free.fr

Fabrice Kas  
Collège Jean Richepin  
22370 Pleneuf Val André  
02 96 72 22 75  
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette  
Lycée Edouard Gand  
80000 Amiens  
03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

Martine Puicercus  
Lycée Maurice Ravel

75020 Paris  
j.puicercus@voila.fr

Danièle Patinet  
Université de Bourgogne  
21000 Dijon  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

## AASU

Thomas Vecchiutti  
Lycée professionnel Finosello  
20189 Ajaccio  
04 95 10 53 04  
thomaslp@club-internet.fr

Jean Luc Pinon  
Lycée Chaptal  
35 chemin des Justices BP 302  
29191 Quimper  
02 98 55 90 39

ITRF

## Adjoint administratifs

Marie-Laure Beaugendre Chenaf  
Pôle universitaire en science de gestion  
35 av Abadie  
33000 Bordeaux  
05 56 00 95 96  
mbeaugen@u-bordeaux4.fr

Mireille Bernard  
Université Paris XI  
5 rue Georges Clemenceau  
91405 Orsay  
01 69 15 41 73  
mireille.marie-sainte@abf.u-psud.fr

Philippe Barbot  
Université du Havre  
02 32 74 44 73  
philippe.barbot@univ-lehavre.fr

## Gilles Bardel

ENSAIT  
9 rue de l'Ermitage  
BP 30329  
56056 Roubaix cedex 01  
03 20 25 89 78  
gilles.bardel@ensait.fr

## Adjoint Techniques

Eric Dupont  
Université François Rabelais  
3 rue des Tanneurs  
37000 Tours  
02 47 36 67 75  
eric.dupont@univ-tours.fr

## Techniciens

Antoine Messien  
Ecole supérieure d'Ingénieurs de  
Poitiers (ESIP)  
Laboratoire d'automatique et  
d'informatique industrielle (LAI)  
40 av de recteur Pineau  
86022 Poitiers Cedex  
05 49 45 42 90  
antoine.messien@univ-poitiers.fr

Michel Clevers  
INSA de Rouen  
Place E. Blondel  
76131 Mont St Aignan  
02 35 52 84 13

## Ingénieurs d'Etudes

Bernard Teissier  
Centre de Documentation  
Recherche  
ENS Lettres et Sciences Humaines  
BP 7000 - 69342 LYON Cedex 07  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Pierre Hébert  
UMR CNRS 6634 - Université de  
Rouen  
Avenue de l'Université  
76800 St Etienne du Rouvray  
02 32 95 51 50  
pierre.hebert@univ-rouen.fr

BIB

## Magasiniers spécialisés

Françoise Dor  
BDIC  
01 40 97 79 00

Cécile Kermarrec  
SCDU Bretagne Occidentale  
02 98 01 68 75  
cecile.kermarrec@univ-brest.fr

François Michalkiewicz  
BnF  
01 53 79 41 76  
michalki.fr@voila.fr

Céline Udréa  
BnF  
celine.udrea@bnf.fr

## Magasiniers en chef

Henri Fourtine  
SCDU Paris 8  
01 49 40 69 06  
hfourtine@univ-paris8.fr

Dominique Jacquemin - BnF  
01 53 79 40 53  
dominique.jacquemin@bnf.fr

Marina Josipovic  
SCDU Franche Comté - Belfort  
03 84 21 52 88  
nitza90@yahoo.fr

## Assistants de bibliothèques

Joël Carré  
SCDU Rouen  
02 32 76 95 68  
joel.carre@univ-rouen.fr

Hervé Petit  
SICD Toulouse 1  
05 34 45 61 51  
herve.petit@biu-toulouse.fr

Julie Vidal  
BIU Montpellier  
04 67 04 30 70  
julie.vidal@univ-montp1.fr

## Bibliothécaires adjoints spécialisés

Marie-Astrid Angel  
SCDU Orléans  
02 38 49 40 41  
marie-astrid.angel@univ-orleans.fr

Isabelle Calvet  
SCDU Paris 1  
01 44 07 89 05  
isabelle.calvet@univ-paris1.fr

Bettina Cordova  
CTHS  
01 55 55 97 68  
bettina.cordova@recherche.gouv.fr

## Anne Ducomet

BnF  
01 53 79 49 22  
anne.ducomet@bnf.fr

Claire Mikol  
SCDU Paris 10  
01 40 97 72 36  
claire.mikol@univ-paris10.fr

Anne-Marie Pavillard  
BDIC  
01 44 79 90 42/47  
amp@snasub.fr

Brigitte Rebillard  
BIU Médecine  
01 40 46 19 41  
rebillar@biu.univ-paris5.fr

Céline Ridet  
SCDU Aix-Marseille 2  
04 91 32 46 53  
celine.ridet@bu2.univ-mrs.fr

Michel Théveneau  
SCDU Orléans  
02 38 49 40 64  
michel.theveneau@univ-orleans.fr

Christian Vieron Lepoutre  
BnF  
01 53 79 51 95  
christian.vieron@bnf.fr

## Bibliothécaires

Karin Busch  
SICD Grenoble 2  
04 56 52 85 59  
karin.busch@upmf-grenoble.fr

Patricia Gomez  
BnF  
01 53 79 50 47  
patricia.gomez@bnf.fr

Conservateurs  
Béatrice Bonneau  
BPI  
06 19 94 87 13  
beatricebonneau@aliceadsl.fr

Nelly Clément-Guyader  
IUFM Rouen  
02 32 82 86 21  
nelly.clement-guyader@rouen.iufm.fr

Christine Stotzenbach  
BU Marne la Vallée  
01 60 95 76 03  
christine.stotzenbach@univ-mlv.fr

Mireille Teissedre  
ABES  
04 67 54 84 49  
teissedre@abes.fr

# Le rôle des commissaires paritaires

## Une fonction importante et reconnue

Les commissions administratives paritaires, composées pour moitié de représentants du personnel et pour moitié de représentants de l'administration, sont consultées sur l'ensemble des aspects individuels et collectifs de la gestion de la carrière de tous les collègues. Les décisions appartiennent à l'administration, mais leur rôle est important puisque c'est dans leur cadre que les élus du personnel peuvent assurer la défense des collègues et faire valoir le respect des règles de gestion, notamment d'égalité de traitement d'agents d'un même corps.

## Les CAP sont obligatoirement consultées pour :

- q refus de titularisation
- q sanctions disciplinaires et licenciement pour insuffisance professionnelle
- q péréquation des notes
- q réduction ou majoration d'ancienneté au passage d'échelon
- q tableau d'avancement de grade
- q propositions de promotion par liste d'aptitude
- q mutation avec changement de résidence
- q mise à disposition
- q détachement
- q mise hors cadre
- q disponibilité
- q refus de congé de formation syndicale

Elles sont consultées à la demande du fonctionnaire pour :

- refus d'inscription à un tableau d'avancement, refus d'accès à une action de formation, refus de temps partiel ;
- refus de démission ;
- révision de la notation.

Tout autre problème peut être évoqué par la CAP lorsque la moitié des élus du personnel le demande.

Élus de tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, les commissaires paritaires du SNASUB étudient attentivement toutes les demandes que leur adressent leurs

collègues.

Après les CAP, les commissaires paritaires communiquent aux collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils envoient aux personnels n'est qu'officieux et préalable à la décision administrative, mais permet une information rapide..

Formés par notre organisation pour ce rôle difficile parce qu'il demande une bonne connaissance des textes et une certaine pratique, ils travaillent en liaison avec les instances académiques et nationales du syndicat. En toute occasion, lors des affectations ou des promotions par exemple, ou de difficultés liées à des relations avec la hiérarchie, ils savent être les avocats des

***Elus de tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, les commissaires paritaires du SNASUB étudient attentivement toutes les demandes que leur adressent leurs collègues.***

personnels, et non de simples témoins impartiaux, encore moins des cogestionnaires complaisants.

Les élus du SNASUB s'appuient sur les revendications collectives des personnels se reconnaissant dans notre organisation syndicale pour défendre individuellement tous les collègues.

Au moment où le mérite est mis en avant par l'administration pour les promotions, voire dans l'avenir pour le salaire de base, où la notation est remplacée par une évaluation non quantifiée, les commissaires paritaires ont un rôle essentiel pour rappeler certains principes fondateurs de la fonction publique comme l'ancienneté, l'égalité de traitement à travers l'application de

barèmes, etc. Le SNASUB condamne le principe des postes à profil et son développement, qui fausse le mouvement.

A l'occasion du traitement individuel des carrières, c'est toute la démarche de gestion de la fonction publique qui apparaît : par exemple les postes à profil illustrent une démarche "marchande" étrangère à l'esprit de fonction publique et remettent en cause l'esprit sinon la lettre de ses statuts.

Nous réaffirmons qu'un fonctionnaire a vocation à occuper tous les emplois du corps auquel il appartient. Les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience, garantissent les compétences.

Après la disparition de la notation, la contestation de l'évaluation en commission paritaire doit devenir possible, même si l'évaluation permet moins que la notation des comparaisons objectives.

Au moment où, avec les suppressions de postes, les exigences des hiérarchies se font plus pressantes, où le "stress" se développe dans les services, de plus en plus nombreux sont les collègues qui ont besoin d'être défendus, de plus en plus nombreuses les nécessités de conciliation parce que des difficultés relationnelles ne trouvent pas leur solution dans le service.

Enfin, le développement du principe de responsabilité de l'agent nécessite que soit assurée sa protection.



# En finir avec les précarités

## Titulariser les précaires

Le protocole Sapin est loin d'avoir permis la titularisation de tous les Agents non titulaires (ANT) qui rentrent dans les critères déjà très restrictifs (ex : il ne prenait pas en compte les contrats de droits privés CES, CEC, etc.). Car dès sa mise en place, en juillet 2000, il ne s'est même pas vu attribuer les moyens de titulariser tous ceux à qui il conférerait la qualité d'ayants droit.

Dans notre champ de syndicalisation, il n'a permis l'intégration que de 36 % des ANT et ce de manière très différente selon les secteurs : 51 % des personnels administratifs du second degré, 60 % des personnels ITRF dont la majorité sur des postes gagés financés par les établissements sur ressources propres, 10 % des personnels de bibliothèques.

Par ailleurs nous avons souligné que la majeure partie des intégrations s'est faite au niveau le plus bas. Dans le même temps on continue à recruter des précaires pour accomplir des missions permanentes.

Pire, depuis la mise en place du protocole Sapin, de nouveaux contrats

sont apparus : CAE, CA, EVS, PACTE, CDI. Dans le même temps on supprime des milliers d'emplois administratifs, mettant en péril le devenir de nos missions et de l'emploi statutaire.

### Pour contrer cette orientation le SNASUB revendique :

- l'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire sous quelque forme de précarité que ce soit ;
- titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quel que soit le support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;
- intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B ;
- utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement.

Le SNASUB exige que soit proposée à ces personnels une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique.

La bataille contre la précarité doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre à son développement, tant en terme de garanties collectives (statutaires entre autres) que de salaires.

Cela implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.



## Un drame de la précarité

La FSU exprime son émotion et son indignation face au drame survenu à Amiens hier : un garçon de 12 ans s'est jeté par la fenêtre alors que la police intervenait pour arrêter ses parents en demande d'asile.

Ce drame n'est pas un accident : il est le résultat d'une politique qui traque les sans papiers et leurs familles, suscitant la peur au quotidien.

La FSU dénonce cette chasse à l'homme, cette politique contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

Cette politique broie les individus sans tenir compte de leur histoire, de leur vie, et des liens qu'ils ont tissés dans notre pays, témoignant de l'envie qu'ils ont d'y rester. Partie prenante de RESF, la FSU soutient les mobilisations en faveur des jeunes scolarisés et rappelle sa revendication de régularisation de tous les sans papiers.

## Les étudiants soumis à l'insécurité sociale

Une enquête d'une mutuelle étudiante souligne cette insécurité.

Le quotidien est proche de celui des parents : stress, fatigue chronique et idées noires. 61% pensent que la société ne permet pas aux jeunes de réussir dans la vie. 5% ont tout à fait confiance dans l'avenir, 50% ont peu ou pas confiance.

Manque de temps et d'argent pour la culture et les loisirs : 27% disposent de moins de 200 euros par mois, 33% entre 200 et 400 euros. Les ? ont moins de 600 euros. 1/3 exercent une activité professionnelle régulière. La majorité n'a que de rares sorties culturelles.

Manque de moyens pour la prévention : 23% déclarent avoir renoncé à des soins en raison de leur coût.

Le logement, principale cause du cumul emploi-études : il représente souvent plus de la moitié du budget. D'où parfois renoncement aux études.

Les CROUS offrent 150 000 chambres, ce qui correspond à 7% des étudiants. 500 000 étudiants sont boursiers.



# SNASUB FSU BULLETIN D ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

<b>ACADEMIE :</b> ..... <b>NOM :</b> ..... <b>PRENOM :</b> ..... <input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<b>ANNEE DE NAISSANCE</b> .....	<b>SECTEUR</b> <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre : .....	<b>STATUT</b> <input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire  <b>CATEGORIE</b> <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel
<b>VOS COORDONNEES</b> APPARTEMENT, ETAGE : ..... ENTREE, IMMEUBLE : ..... N , TYPE, VOIE : ..... BP, LIEU DIT : ..... CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : ..... TEL : ..... PORTABLE : .....		<b>CORPS :</b> .....  <b>GRADE :</b> .....	<b>QUOTITE DE TRAVAIL :</b> ..... <b>Interruption d'activité (disponibilité, Coggié parental...):</b> .....

**VOTRE ETABLISSEMENT**  
 TYPE (collège, université, rectorat...) : .....  
 NOM : .....  
 RUE : .....  
 CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....  
 TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....  
 Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales : .....

**COTISATION**

( \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ ) x \_\_\_\_\_  
(indice) (NBI) (coefficient)  
**x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)**  
 ----- =  
 ----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

 DATE : .....  
 Signature : .....

## Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT  
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

- > MONTANT DE LA COTISATION : .....
- > MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....
- > DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2007

### Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS	<b>N NATIONAL EMETTEUR</b> 430045
---	--------------------------------------

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur     Madame     Mademoiselle  
 .....  
 .....  
 .....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER :

Etablissement	Code guichet	N de compte	Clé RIB
.....	.....	.....	.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

 DATE : ..... SIGNATURE : .....

Agrafer votre RIB ici

# BESOIN D'UNE AIDE POUR L'IUFM ? LEVEZ LA MAIN ET CLIQUEZ



[WWW.ESPACE-EDUCATION.FR](http://WWW.ESPACE-EDUCATION.FR)

- La MAIF a créé [www.espace-education.fr](http://www.espace-education.fr), en partenariat avec l'éditeur Rue des écoles. Ce site propose, aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'éducation, des outils pédagogiques pour s'évaluer, progresser et réussir. Assureur privilégié des enseignants, la MAIF est naturellement tournée vers la promotion de leur métier.  
**Pour nous, c'est ça être assureur militant.**



ASSUREUR MILITANT.

Pour tous nos contrats : [www.maif.fr](http://www.maif.fr) ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL